



l'oxygène
à la source

N°273-23

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
MODIFICATION**

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 31 Représentés : 6 Quorum : 27

**Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Michel HAUET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MM. Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Mme & MM. Serge FABBIAN, Roland LOMBARD, Colette BELLEMIN, Yohann TRANCHANT,
Cédric VERNEY

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD, Christian VERMELLE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. François ASTORG, Franck BOGEY, Sandrine DALL'AGLIO, Jean-François DEGENNE, Gérard GRANGER, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Benjamin MARIAS, Patricia MERMOZ, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Philippe CHAPPET, Sébastien BRIAND, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Martine VIBERT, Didier GALMICHE

AVAIENT DONNE POUVOIR

François ASTORG à Fabienne GREBERT
Franck BOGEY à Christian MARTINOD
Gérard GRANGER à Pierre BRUYERE
Frédérique LARDET à Christina MALAPLATE
Patricia MERMOZ à Christian ROPHILLE
Yves GUILLOTTE à Séverine MUGNIER

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mme Alice SILIADIN, Cheffe de mission Lacs – DDT 74

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION

Exposé du Président,

Le règlement du Service de l'assainissement collectif en vigueur a été approuvé par délibération n°294-19 du Bureau du 4 novembre 2019.

Il est nécessaire d'apporter des adaptations à ce règlement afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, d'intégrer les nouvelles orientations souhaitées par les élus du SILA et d'apporter des précisions suite à la présentation de réclamations et contentieux afin de fiabiliser et sécuriser la défense du SILA devant les juridictions.

Les précisions, compléments et modifications portent principalement sur les points suivants :

• **Chapitre I – Dispositions générales :**

- Préambule : ajout de définitions de termes.
Il s'agit de favoriser la clarification et l'accessibilité du vocabulaire utilisé dans le règlement (immeuble, abonné, établissement, installation productrice d'eaux usées, pièce principale, véranda, ANC, système mixte)
- Article 3.2 : amendement du paragraphe consacré au système mixte unitaire existant
Les modifications introduites ont consisté, d'une part, à supprimer un alinéa pouvant porter à confusion sur l'interdiction d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement du SILA pour tout nouveau raccordement et, d'autre part, à préciser que le justificatif de dérogation pour les habitations existantes raccordées est établi par le gestionnaire des eaux pluviales, et fourni par le propriétaire
- Article 6.1 : précision des priorités de rejet pour l'évacuation des eaux de vidange des piscines et jacuzzis, privilégiant le rejet au milieu naturel
- Article 6.3 : modification du seuil d'obligation de mise en place d'un débourbeur-séparateur à hydrocarbures pour les parkings couverts
Le seuil d'obligation a été revu à la hausse et est donc passé de 10 à 30 places de stationnement.
- Article 6.4 : ajout de l'obligation de conservation des justificatifs d'élimination des déchets pour les activités de restauration pendant une durée de 4 ans.

• **Chapitre II – Les eaux usées domestiques et assimilées domestiques :**

- Article 10 : suppression de l'exception liée au préjudice porté à la santé publique pouvant justifier le refus ou l'accord conditionnel de la prolongation du délai de raccordement
- Article 11.1 : pour toute demande de branchement pour déversement volontaire, ajout d'un délai minimal de 6 mois avant la date sollicitée de mise en service pour formuler la demande
- Article 17 : refonte de la rédaction relative au contrôle de conformité aux prescriptions
Les différentes étapes du contrôle sont détaillées dans le but de fournir des explications à l'usager sur le déroulement du contrôle, et la rédaction intègre les évolutions introduites par la loi Climat et résilience de 2021 : transmission du rapport dans les 6 semaines suivant la demande et mention du délai de validité de 10 ans du rapport de contrôle.

- Article 18 : ajout du paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement pour tout usager raccordable et réécriture du paragraphe consacré aux modalités de facturation en cas de fuites
La première modification favorise la compréhension des usagers quant au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement entre la mise en service du réseau public de collecte desservant leur immeuble et le raccordement effectif de ce dernier.
La deuxième modification permet une clarification de la conduite à tenir par l'usager pour solliciter un dégrèvement.
- Article 19 : précisions apportées à la rédaction consacrée à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
Des termes ont été ajoutés ou modifiés dans une optique de clarification.
Le point de départ du délai de prescription de la facturation de la PFAC a été précisé.
L'articulation avec la participation au raccordement à l'égout (PRE) a été supprimé en raison de son obsolescence.
- **Chapitre III – Les eaux usées non domestiques :**
 - Article 23 : élargissement de l'application des règles de branchement des ateliers de réparation automobile et motocycle aux ateliers de réparation de cycle
 - Article 27 : ajout d'une prescription relative aux dispositifs de contrôle au titre de l'obligation d'entretien des installations de prétraitement
 - Article 30 : détail du régime applicable à la redevance assainissement des eaux usées non domestiques
Cet article nouvellement créé détaille le mode de calcul de la redevance avec notamment la mise en place progressive d'un coefficient de pollution dont les modalités de calcul, de fixation et d'évolution sont précisées.
La mise en place d'un coefficient de pollution a pour objectif de compenser le surcoût de traitement d'une pollution industrielle concentrée par rapport à un effluent domestique standard, permettant une équité avec les usagers sur le principe du pollueur payeur.
- **Chapitre VI – Mesures de police et exécution du règlement :**
 - Article 47 : graduation des pénalités en fonction du niveau de gravité de la non-conformité, en prolongement de la Commission Assainissement du 21 mars 2023
L'assiette de facturation est désormais basée sur l'année de référence, en lieu et place de la moyenne des 3 dernières années, en raison des difficultés rencontrées dans l'obtention des données nécessaires.
 - Création d'un article 48 : modification du terme « pénalité » au profit de « participations financières exceptionnelles » pour les eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, que constituent les coefficients de majoration et de non-conformité.
 - Article 49 : insertion dans ce chapitre de l'article consacré aux travaux réalisés d'office, pour une meilleure cohérence avec les autres sanctions applicables
- **Chapitre VII – Droits des usagers :**
 - Article 50 : actualisation de la réglementation liée à la protection des données à caractère personnel
 - Article 51 : modification de la rédaction consacrée aux réclamations et recours

Cette modification permet de clarifier l'articulation entre le recours amiable et juridictionnel.

• **Chapitre VIII – Dispositions d'application :**

- Suppression de l'annexe consacrée à la notice des lingettes
- Amendement de l'annexe relative à la classification des non-conformités (passage de la gravité 3 à 2 pour le rejet des eaux de lavage au milieu naturel des filtres de piscine)
- Modification des valeurs mentionnées dans l'annexe consacrée aux limites de concentration des rejets au réseau public d'eaux usées

La Commission Assainissement et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont émis un avis favorable respectivement le 9 octobre 2023, et le 6 novembre 2023.

Le règlement ainsi révisé sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver le projet de règlement révisé du Service public de l'assainissement collectif,
2. autoriser le Président à le signer.

- ADOPTÉ -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 27

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services

Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture

Le
Publié le 15 DEC. 2023
18 DEC. 2023



Exécutoire le 15 DEC 2023
Le Président
Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SILA D'ANNECY CRAN GEVRIER
Utilisateur : sila sila

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	273_23
Objet :	Assainissement eaux usées - Règlement du service de l'assainissement collectif - Modification
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	074-247400013-20231211-273_23-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-247400013-20231211-273_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 273-23_AT EU_Règlement service AC_Modif.pdf Nom métier : 99_DE-074-247400013-20231211-273_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	229.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Règlement AC.pdf Nom métier : 99_DE-074-247400013-20231211-273_23-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2023 à 15h27min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2023 à 15h27min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2023 à 15h28min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2023 à 15h28min05s	Reçu par le MI le 2023-12-15